



Club B.TONIC's

Règlement intérieur

Préambule :

Le présent Règlement Intérieur complète et développe les articles des statuts du Club B.TONIC's auxquels il est attaché.

Objectifs du Club :

En complément du titre 2 des statuts, il est précisé :

Le Club des B.TONIC's permet à ses adhérents de :

- se rencontrer lors de sorties, soirées, voyages,
- bénéficier des voyages des actifs en fonction des disponibilités,
- avoir accès à la billetterie et aux bons d'achats via l'Espace Services de Challenger, au siège social de Bouygues Construction,
- continuer à être informé des activités de Bouygues Construction,
- participer à des visites de chantier,
- recevoir le journal "le LIEN" édité par le Club,
- adhérer à la CFR (Confédération Française des Retraités).

L'obtention de documents issus ou liés au Club est réservée aux membres d'honneur, aux membres bienfaiteurs et aux adhérents.

Dans le cadre des activités organisées par le Club, chaque participant, quel que soit son statut (membre d'honneur, membre adhérent, conjoint ou invité extérieur), est pleinement et entièrement responsable de ses actes ou manquements et doit disposer à titre personnel d'une assurance individuelle de responsabilité civile afin de couvrir les risques encourus du fait de sa responsabilité.

Composition du Club

En complément du titre 5 des statuts, il est précisé :

- les **membres d'honneur** sont éligibles au Conseil d'Administration
- les **membres adhérents** sont les personnes à jour de leur cotisation annuelle, n'exerçant plus aucune activité professionnelle continue, ayant été au cours de leur vie professionnelle, salariées du Groupe Bouygues Construction ou de toute autre entité du Groupe Bouygues avec qui le Club aura passé un accord. Elles disposent du pouvoir délibératif. Elles sont électeurs et éligibles.

Les conjoints des adhérents sont les bienvenus pour participer aux activités du Club. Ils ne peuvent participer aux délibérations et ne sont ni électeurs ni éligibles.

Peuvent être également adhérents les **veuves ou veufs d'anciens salariés** du Groupe Bouygues, à jour de leur cotisation annuelle. Cette qualité ainsi que les avantages qui lui sont associés sont alors accordés au membre seul, à l'exclusion de toute autre personne, à quelque titre que ce soit (re-mariage, concubinage, ...).

Admission de nouveaux membres

En complément du titre 6.1 des statuts, il est précisé :

- Pour être admis, les postulants devront se procurer une demande d'adhésion soit à la Direction des Affaires Sociales à Challenger, soit par l'intermédiaire de leur service du personnel (DRH) soit encore par le site Internet du Club. Cette fiche devra être adressée au secrétariat de la Direction des Affaires Sociales accompagnée d'une photo d'identité et d'un chèque du montant de la cotisation annuelle.
- Le montant de la 1^{ère} cotisation est variable en fonction de la date d'inscription ; du 1^{er} janvier au 30 juin son montant est de 100% du montant approuvé chaque année en Assemblée Générale, il est réduit à 50% du même montant pour les inscriptions du 1^{er} juillet au 31 décembre
- Toute demande d'adhésion peut être soumise à l'approbation de Conseil d'Administration

Fonctionnement du Club

En complément du titre 7.1 des statuts, il est précisé :

- **pour les participations financières des C.E.**
Le mode de calcul ainsi que les modalités de versements des participations sont décrits dans les différentes conventions.
- **pour les cotisations**
Le versement pour le renouvellement de la cotisation annuelle des adhérents doit s'effectuer avant le 15 février de chaque année.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Toute cotisation versée au Club est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre.

Le Conseil d'Administration

En complément du titre 7.2.1 des statuts, il est précisé :

- a) des membres de droit sont associés à la vie du Club
Est membre de droit le salarié représentant le Service Bouygues Construction Activités Sociales (B.C.A.S.) prenant une part active dans l'organisation et la gestion du Club en tant que conseil et spécialiste. Il participe à titre permanent aux réunions du Conseil d'Administration mais ne peut participer aux votes éventuels. Il est dispensé de cotisation.
- b) le rôle du Conseil d'Administration est :
 - d'animer le Club en proposant, préparant et organisant les différentes activités,
 - d'assurer la rédaction et la diffusion du "LIEN",
 - de rester en contact avec la mutuelle santé,
 - d'informer les adhérents sur les grands sujets concernant les retraites,
 - d'être à l'écoute des adhérents pour orienter son action y compris dans le cadre social.

En complément du titre 7.3 : Assemblée Générale Ordinaire

- De manière récurrente et selon l'usage, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tient au cours d'un voyage. Ce voyage est subventionné par le Club pour permettre au plus grand nombre d'y participer, En contrepartie, seuls les nouveaux adhérents et ceux ayant réglés leur cotisation annuelle au minimum durant les deux dernières années peuvent s'inscrire à ce voyage. Si tel n'est pas le cas l'inscription de l'adhérent sera subordonnée au règlement de la cotisation de ou des année(s) manquante(s).

Challenger : septembre 2018

Club B.TONIC's

Règlement intérieur

ANNEXE 1

ROLES ET MISSIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, les rôles et missions des Président, Secrétaire et Trésorier du Club sont définis ainsi :

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle pour approbation.

Relation avec la banque :

Le Président, les Vice-Présidents et le Trésorier, agissant séparément, sont habilités à faire fonctionner les comptes bancaires et à signer les règlements émanant du Club.